



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 4 Décembre 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre Bemba Gombo***

Public

**Corrigendum Observations de la Défense conformément à la décision de la
Chambre Préliminaire III du 2 Décembre 2008 intitulée " Decision on the
postponement of the Confirmation Hearing"**

Origine : Equipe de la Défense de Mr Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda

Petra Kneuer

Le conseil de la Défense

Nkwebe Liriss & Karim A.A.Khan

Aimé Kilolo Musamba

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

ATTENDU :

1. Que Monsieur Jean-Pierre Bemba a été mis en détention depuis le 24 Mai 2008. La Première audience de confirmation des charges fut fixée au 4 novembre 2008. Celle – ci fut reportée pour la première fois au 8 Décembre 2008, et pour la seconde fois au mois de Janvier 2009. Cette situation prolonge la détention de Mr Jean-Pierre Bemba Gombo qui totalisera au mois de Janvier 2009 8 mois de détention sans que l’audience de confirmation des charges ne débute et sans avoir été entendu sur les griefs retenus à sa charge.
2. Que par décision du 02 décembre 2008, la Chambre préliminaire III a décidé unilatéralement de reporter pour la seconde fois la date de l’audience de confirmation des charges ;
3. Qu’elle sollicite des parties leurs observations quant à la nouvelle date qui pourrait être retenue ;
4. Que ladite décision précise que ce report s’explique par le fait qu’un des trois juges qui composent la Chambre préliminaire III est empêché jusqu’au mois de janvier 2009 pour circonstances familiales graves ;
5. Que la Chambre préliminaire III a fixé comme première date d’audience possible le 12 janvier 2009 ;
6. Que la défense regrette ce report d’autant plus cela a pour conséquence de prolonger davantage la durée de la détention de Monsieur Jean pierre Bemba Gombo au détriment de son droit fondamental à la liberté et à celui d’être jugé sans retard excessif tel que prévu par l’article 67(1)(c) du Statut de Rome;
7. Que la défense rappelle à cet égard qu’elle a du renforcer son équipe avec plusieurs conseils sans ménager aucun effort et s’était déjà préparée pour l’audience de confirmation des charges initialement prévue au 4 novembre 2008 ;
8. Qu’en revanche, Monsieur Jean Pierre Bemba Gombo, lui-même Père de Famille, soutenu par l’ensemble de ses conseils, reste sensible à l’épreuve familiale que traverse le Juge concerné et comprend l’impossibilité dans laquelle il se retrouve ;
9. Qu’en définitive, il ya lieu que l’audience de confirmation des charges se tienne à la plus prochaine date utile et en tout état de cause pas plus tard que le 12 janvier 2009. La Défense tient à relever que le Bureau du Procureur a allégué être prêt comme elle

pour la tenue de l'audience de confirmation des charges le 8 Décembre 2008. De ce fait la Défense est convaincue que le Bureau du Procureur ne s'opposera pas à ce que l'audience de confirmation des charges débute le 12 Janvier 2009, d'autant plus les deux parties étaient prêtes pour la tenue de l'audience des confirmations des charges le 8 Décembre 2008.

A CES CAUSES :

10. La défense vous prie, Madame, Messieurs les Juges composants la Chambre préliminaire III de la cour pénale internationale :

De fixer la date de l'audience de confirmation des charges au plus tard le 12 janvier 2009 et noter que la défense a déjà sollicité 12 heures pour exposer ses moyens de défense

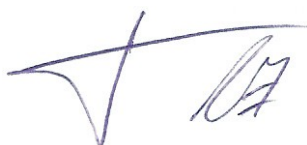
Et vous ferez justice.



Nkwebe Liriss
Co- Conseil Principal



Karim A.A.Khan
Co- Conseil Principal



Aime Kilolo Musamba
Conseil Associé

Fait le 4 Décembre 2008

À La Haye, Pays-Bas